



Commune de Saint-Jean-de-Védas

République Française
Département de l'Hérault



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE DIX-HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE ST-JEAN-DE-VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES ATLAN, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DOUZE FEVRIER DEUX MILLE HUIT.

PRESENTS: M. ATLAN J.-Mme GIL A.-MM. DELON A.-CAUSSE P.-Mme BOURDOISEAU M.A.-MM. DESPERIES S.PORRAS F.-Mmes DESPLANQUE B. RIO M.-MM. MOREAU E.-ESCUDIE F.-Mme FABRY V.-M. RIGAL G.-Mmes HEMAIN M.-GUIRAUD C.-COUVRAND P.-AYGALIN C.-GOMEZ M.-M. LENTHERIC M.-Mme CATHALA C.-MM. LAPORTE B.-GAUJAL J.C.-GRAPPIN P.M.-Mme GUIRAUD I.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. SEBBAH M. procuration à M. ATLAN J.-M. PIGNOL Y. procuration à M. LAPORTE B.-M. GARDERES M. procuration à Mme CATHALA C.

ABSENTS: Mme DREUILHE A.-M. HIPPERT P.

Monsieur Gilles RIGAL a été élu Secrétaire de séance, auquel on lui adjoint Madame Céline PUJOL, Directrice Générale des Services, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET: INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR OBLIGATOIRE, PREALABLE A LA REALISATION DES TRAVAUX, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Vu la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006, portant engagement national pour le logement,
Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu l'article 72 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 41 de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005, relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

.../...

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007, et notamment les articles R 421-27 et R 421-29,

Considérant que la réforme du code de l'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 offre aux communes qui le souhaitent, par voie de délibération du Conseil Municipal, la possibilité d'instaurer la procédure de permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire,

Considérant que l'instauration du permis de démolir permettra d'apprécier préalablement à la réalisation de travaux de démolition d'une construction et de tous travaux équivalents leur impact sur leur environnement, d'éviter les démolitions non suivies de projets de construction potentiellement créatrices de friches, et de contrôler l'évolution du bâti,

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux ayant pour objet la démolition pour tout ou partie d'une construction à permis de démolir, sur un périmètre s'étendant sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide, à l'unanimité, d'instaurer une procédure de permis de démolir obligatoire, préalable à tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble de la commune de Saint Jean de Védas,
- Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme,
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'affichage en Mairie.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22/02/08
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 22/02/08
LE MAIRE,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Jacques ATLAN